Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501893-20251217-2025_82_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Délibération n° **2025 – 82 - 03** - Séance 17 décembre 2025

En exercice : **20**

Présents : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Date de la convocation : **9 décembre 2025**

Date de l'affichage : **9 décembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le **mercredi dix-sept décembre** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Dominique RICHARD, Véronique TAVERNIER, Nathalie LE DÉVÉHAT, Caroline GAVARD,

Excusés : Jean-Yves QUÉLENNEC, (pouv à C. Davard), Aurélie de la MOTTE ROUGE

Absents : Anne-Sophie DESMOTS, Léonce GUIÉNO, Sylvain ROBERT, Jérôme MARQUET

Secrétaire de séance : Stéphane GUILLOU

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1412-1, L.2221-11 et suivants et L.2224-1 et suivants ;

Vu l'article 88 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 ;

Vu l'article 24 de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2021-98-03 du 16 décembre 2021 relative à la création du budget « Energie photovoltaïque » ;

Vu la délibération n° 2025- 84 - 03 du 17 décembre 2025 relative à l'intégration des crédits du budget photovoltaïque dans le budget général de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501893-20251217-2025_82_03-DE

Monsieur le Maire informe qu'une exception existe depuis le 3 mai 2025, les collectivités ne sont plus tenues de créer un budget annexe pour la gestion de la production et de la distribution d'énergie photovoltaïque et ce, quel que soit le seuil de puissance des installations. En effet, la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025, a supprimé la condition de seuil de 1MW qui exemptait une collectivité de se doter d'une régie et d'un budget annexe.

Par ailleurs il précise que cette production d'énergie sert autant que possible pour l'autoconsommation et que la partie restante uniquement fait l'objet d'une revente.

Il rappelle que ce budget « Energie photovoltaïque » a été créé par la délibération n°978 du 16 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la suppression du budget, l'annexe Energie photovoltaïque, au 31/12/2025.
- Autorise le Maire à réaliser les écritures budgétaires nécessaires à cela.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Stéphane GUILLOU

Le Maire

Laurent PRIZÉ